

**Licence professionnelle  
Maintenance et Technologie : Systèmes  
Pluritechniques**

**Parcours Maintenance des Transports Guidés**

**ACCORD DE  
PARTENARIAT**

**SNCF/Université Lille I – IUT A**



## **INTRODUCTION**

Créée en 1993 au lycée Colbert à Tourcoing sous forme de FCIL, puis de DNTS, cette formation a été commuée en licence professionnelle en 2006, à l'Université Lille1, dans le cadre des accords de Bologne, toujours avec l'appellation Maintenance des Transports Guidés (MTG), toujours en collaboration avec le lycée Colbert de Tourcoing.

SNCF est partenaire historique de cette formation depuis sa création.

La finalité est de dispenser une formation complémentaire, à la fois transversale et professionnalisant, à des étudiants ayant validé un bac+2 technologique (DUT/BTS).

Elle doit permettre de fournir aux entreprises, et plus particulièrement à SNCF, du personnel non seulement qualifié technologiquement, mais également apte à prendre directement des postes de responsable d'équipe, aussi bien en production qu'en service d'appui.

L'enseignement assuré dans ce cadre doit permettre aux étudiants d'élargir leur culture et de s'adapter aux mutations économiques et aux nouvelles organisations du travail. De nombreux vacataires professionnels interviennent, ce qui contribue à une meilleure insertion des étudiants dans la vie active. Des référents des entreprises de transport guidés et les responsables de la formation assurent un dialogue permanent avec le monde économique.

SNCF et l'IUT A de l'université Lille 1 conviennent d'unir leurs efforts avec les autres partenaires pour assurer le bon fonctionnement de cette formation.

## **PREAMBULE**

SNCF et l'Institut Universitaire de Technologie A de l'Université Lille1, signataires du présent accord, conviennent de définir le cadre des futures initiatives et actions conjointes pour mettre en relation l'offre de l'IUT A et la demande de l'entreprise dans le domaine de la maintenance des transports guidés.

Leurs objectifs communs sont d'accroître la notoriété de l'entreprise auprès des étudiants et diplômés ainsi que du corps professoral au bénéfice du développement de projets communs dans ce domaine et de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

L'objet de ce partenariat est le parcours de licence professionnelle Maintenance des Transports Guidés et à travers celui-ci les étudiants qui en suivront la formation, dont la description générale est reprise en annexe.

### **Article 1 : Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de préciser les contenus et conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre SNCF et l'IUT A, étant entendu que les deux parties s'engagent mutuellement.

L'objectif est de travailler dans le cadre d'un partenariat dynamique et durable, de resserrer les liens entre l'entreprise et l'IUT A, d'aider les apprenants à disposer d'une meilleure connaissance de SNCF et des métiers.

Ces collaborations pourront prendre plusieurs formes :

Pour l'IUT A :

- présenter SNCF et son offre métiers aux étudiants et aux diplômés
- diffuser ses offres de stages, de contrats d'alternance et d'emploi
- inviter SNCF aux remises des diplômes et/ou conseils de perfectionnement des formations concernées.

- utiliser le logo de l'entreprise sur les supports de communication de la formation et promouvoir l'entreprise

Pour SNCF :

- collaborer à la vie de la formation : journées « métiers », simulations d'entretiens d'embauche, jurys d'admission, jurys de la formation...
- participer à la formation des apprenants
- organiser la visite de l'entreprise, sous réserve des conditions de sécurité
- proposer des thèmes de stages et des contrats d'alternance

## Article 2 : Organisation et suivi du partenariat

Les actions de partenariat s'appuieront sur des interlocuteurs référents dans l'IUT A et à SNCF. Ceux-ci s'investissent ensemble pour :

- définir les conditions de fonctionnement de l'interface IUT A – SNCF,
- suivre le déroulement de la collaboration et du partenariat et faire le bilan annuel des actions.

Les interlocuteurs référents nommés sont

- Pour l'IUT A :  
Carine VANOVERSCHELDE, responsable du parcours de licence professionnelle Maintenance des Transports Guidés.
- Pour SNCF :  
Le représentant désigné du Technicentre du matériel d'Hellemmes

## Article 3 : La formation

### Point 3.1 : Matières enseignées

Celles-ci sont reprises dans l'annexe de présentation de la formation, et concernent la formation en initial et la formation en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation).

### Point 3.2 : Les intervenants SNCF

Les intervenants sont désignés par l'établissement du matériel d'Hellemmes. Ils signent à ce titre un contrat de « vacataire professionnel » avec l'Université Lille1.

### Point 3.3 : Lieu de formation

Les interventions des vacataires se font uniquement à l'IUT A, à Villeneuve d'Ascq, ou sur site, lors des visites d'entreprises organisées par la responsable de la formation.

### Point 3.4 : Rétribution

Les intervenants sont indemnisés des heures de préparation effectuées sous forme de vacation : une heure effectuée devant les étudiants correspond à une heure de préparation, elle-même correspondant à une heure de Travaux Dirigés (TD). Celle-ci sera rétribuée au taux horaire des TD en vigueur au moment des interventions.

### Point 3.5 : Jury/conseils de perfectionnement

Les intervenants siègent dans les différents jurys et conseils de perfectionnement.

## Article 4 : L'apprentissage

SNCF s'engage à prendre au moins 3 apprentis, à chaque session, à l'établissement d'Hellemmes.

#### Article 5 : La taxe d'apprentissage

SNCF apporte son concours à la formation par une participation aux frais de fonctionnement sous la forme d'un versement libératoire de la taxe d'apprentissage à l'IUT A Lille I département GEII au niveau du quota, et une répartition à parts égales au niveau du barème entre l'IUT A Lille I département GEII et le lycée Colbert de Tourcoing,

#### Article 6 : Les stages

SNCF s'engage à prendre au moins 2 stagiaires de la section formation initiale par session. La période de stage est prévue entre mars et juin de chaque année.

#### Article 7 : Les visites techniques

Des visites techniques doivent être organisées par l'IUT dans le cadre des programmes de formation des élèves. Les intervenants faciliteront l'organisation de ces visites en faisant office d'interface entre l'université et l'établissement du matériel où se dérouleront les visites programmées.

#### Article 8 : Durée, entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois et entrera en vigueur à compter de la date de la signature des parties.  
Les deux parties souhaitant inscrire leur partenariat sur le long terme, étudieront en concertation, le renouvellement de la convention à l'issue de la seconde période.

#### Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par lettre recommandée, par l'une des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de la dernière signature.

#### Article 10 : Responsabilités

Pendant toute la durée du partenariat, et dans le cadre d'un projet ou d'une étude, le personnel de l'IUT A demeure affilié au régime de l'Etat et ne pourra recevoir une quelconque rémunération de la part de l'entreprise.

En cas de participation des étudiants à un projet ou une étude (hors stages), ils demeurent sous le statut étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur formation. Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'IUT A. L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme de son choix. Cette disposition est vérifiée par l'IUT A.

En cas d'intervention en entreprise durant un projet ou une étude, le personnel de l'IUT A et les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de SNCF. Ils s'engagent, en outre, à respecter la confidentialité des données.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires originaux.

Entre les soussignés :

Société **XXX**

Adresse : **XXX**

N° SIRET : **XXX**

Représentée par **xxx.....** Fonction **.....**

D'une part,

et

L'Université LILLE 1

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

situé Cité Scientifique – Boulevard Paul LANGEVIN – 59665 VILLENEUVE d'ASCQ CEDEX

N° SIRET 195-935-598 00019

Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 P0011 59

Code APE ou NAF : 803 Z

Représentée par Philippe ROLLET, Président de l'Université

D'autre part,

Agissant pour le compte de son Institut Universitaire de Technologie A (IUT A) représenté par son Directeur Moulay-Driss BENCHIBOUN

L'Entreprise et l'Université sont également ci-après désignées individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »

Pour l'entreprise SNCF

Nom :

**xxx**

Titre :

**xxx**

Date et Signature

Pour l'Université LILLE 1

Nom :

Philippe ROLLET

Titre :

Président

Date et Signature

Pour l'IUT A

Nom :

Moulay-Driss BENCHIBOUN

Titre :

Directeur

Date et Signature